



Chambre des Classes Moyennes du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale

Pour une régulation réfléchie de l'économie collaborative

Communiqué de presse

17 mai 2017

Une mutation économique structurelle s'annonce, engendrée par l'émergence d'une nouvelle économie dite collaborative. C'est pourquoi, la Chambre des classes moyennes (CCM) a cherché des réponses aux questions suivantes : *l'économie collaborative est-elle une chance ou une menace pour les PME bruxelloises ? Comment créer une économie collaborative respectueuse de son environnement économique et social ? Et pour quel impact sur la création de richesses à Bruxelles ?*

Sur base d'une étude réalisée par Idea Consult, la CCM transmet aujourd'hui un avis d'initiative unanime au Gouvernement bruxellois. La CCM y propose plusieurs recommandations pour une régulation réfléchie de l'économie collaborative¹.

L'économie collaborative représenterait un chiffre d'affaires de 90 millions à 110 millions d'euros en 2016 en Belgique. À Bruxelles, ce chiffre varie entre 17 millions et 20 millions d'euros². Les experts estiment qu'en 4 ans, ce chiffre sera multiplié par 5, avec un chiffre d'affaires d'un demi-milliard d'euros en 2020 en Belgique et entre 90 et 100 millions à Bruxelles ! À l'échelle européenne, les chiffres sont spectaculaires : le montant des transactions est évalué à 28 milliards d'euros en 2016 dont 3,6 milliards de revenus pour les plateformes collaboratives.

Pour la Chambre des classes moyennes, il est dès lors essentiel de tirer profit des bénéfices de l'économie collaborative pour notre société, tout en minimisant ses impacts négatifs et en réduisant au maximum les risques d'abus.

C'est pourquoi, les organisations bruxelloises des classes moyennes estiment impératif de mettre en place des mécanismes de régulation adaptés à des réalités diverses via une reconnaissance plus individualisée des opérateurs et ajustée aux secteurs : **une 'smart regulation'**.

Pour ce faire, la Région doit se munir d'une **nouvelle cellule économique et juridique** qui aurait pour mission de :

- Etudier et évaluer les critères de distinction entre l'économie 'à surveiller' et 'à inciter'
- Préparer les négociations entre plateformes et secteurs
- Se pencher sur la répartition entre partage de biens pour utilisation privée ou pas
- Inventorier et échanger les best practices entre villes et régions

Le champ et la définition de l'économie collaborative sont encore très larges. Dans ce cadre, la CCM insiste sur l'importance d'**opérer une distinction** (encore inexistante) **entre les activités 'à inciter' et celles 'à surveiller'**. En effet, grâce à cette étude, la CCM a constaté que certains pans de l'économie collaborative étaient moins voire pas nocifs pour l'activité existante que d'autres.

La CCM identifie cinq aspects sur lesquels concentrer les vérifications des pouvoirs publics :

- sa finalité (lucrative ou non) ;
- la nature de ce qui est échangé (bien ou service) ; si c'est un bien, est-il accompagné d'un service ou non ?

1. Le texte complet de l'avis de la CCM et l'étude d'Idea Consult sont annexés à ce communiqué.

2. Chiffres issus d'un rapport de la société de consultance PWC, repris par les experts d'Idea Consult.

- la fréquence de l'activité (récurrent ou non) ;
- le type de plateforme (simple mise en relation ou intermédiaire de l'échange) ;
- et la nature des parties prenantes (particuliers ou entreprises). Subsiste-t-il encore un usage privé ?

Si une activité dite 'collaborative' se caractérise par une récurrence, est lucrative et qu'il s'agit d'une activité de service ou que le partage d'un bien partagé est accompagné d'un service, elle doit alors se soumettre aux réglementations sectorielles :

- Sans nuance par rapport aux prestataires de services conventionnels, afin de ne pas créer une concurrence déloyale.
- Un seuil relatif à la récurrence doit être fixé, via négociation avec les plateformes et les organisations sectorielles.
- Les plateformes et prestataires de services doivent en outre respecter les conditions et recommandations qui suivent.

La CCM souligne en effet que les plateformes doivent être responsabilisées dans trois domaines :

→ Afin que l'autorité publique puisse établir la distinction entre ce qui est à *tolérer* ou à *surveiller*, les plateformes doivent lui **fournir les données** permettant de distinguer une activité récurrente d'une activité exceptionnelle : la fréquence, le nombre de services rendus par une personne et le montant des recettes générées.

→ La CCM estime qu'il faut faire porter la responsabilité de couverture d'**assurance** sur les intermédiaires et non sur les prestataires de services et les consommateurs.

→ Les plateformes de l'économie collaborative et les pouvoirs publics devraient collaborer notamment pour **faciliter la perception des impôts et des taxes** : obligation de communication d'informations aux autorités ou mise en place de sanctions pour les utilisateurs qui ne sont pas en règle avec la législation.

Enfin, au delà de ces recommandations adressées au gouvernement bruxellois, la CCM appelle également **les entreprises bruxelloises** à évaluer la valeur d'un positionnement entre affrontement et stratégie de partenariat et de collaboration avec les acteurs de l'économie collaborative.

« Je rejoins la Chambre des Classes Moyennes sur de nombreux points liés à la réglementation, déclare Didier Gosuin, Ministre bruxellois de l'Economie et de l'Emploi. Les prestataires de services ne peuvent tomber dans une forme de précarité sous couvert du développement de cette nouvelle économie. Tout comme la proposition de taxation des plateformes dans le pays où la valeur ajoutée a été créée est, elle aussi, une mesure de bon sens. » Par ailleurs, le Ministre a présenté aujourd'hui ses mesures concrètes, y compris celle du Plan Next Tech ou de l'appel à projets innovants, permettant de soutenir les PME bruxelloises dans le développement de modèles collaboratifs. *« Nous soutenons Usitoo, plateforme de personnes mutualisant des objets dont ils se servent rarement. Nous pourrions aussi soutenir des modèles comme Green Taxis, qui concurrence Uber à Denver. Ou comme Fairmondo, alternative à Amazon en Allemagne ».*

La Chambre des Classes Moyennes du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale rassemble des organisations représentatives des indépendants et des PME en région bruxelloise. Elle peut être directement saisie par le Gouvernement ou un membre du gouvernement d'une demande d'avis concernant les problèmes généraux relatifs aux classes moyennes dans la Région de Bruxelles-Capitale ou émettre des avis d'initiatives.

UNIZO - Anton Van Assche (Président de la CCM) - 0478 444 119
 SNI - Christophe Wambersie (Vice-Président ad interim de la CCM) - christophe.wambersie@sninet.be
 UCM - Antoine BERTRAND – 0494 25 44 78
 CCIB - Marc Van Thournout - mvt@logistica.be
 Izeo - Pierre-Philippe Grignard - 02 648 50 02
 SDI - Pierre Van Schendel - pierre.van.schendel@sdi.be
 UNPLIB - Bernard Jacquemin - bernard-jacquemin@hotmail.com
 LVZ - Ischa Lambrechts - 0497/74.32.16
 FPLI - Eric Boigelot - eb@praetica.com
 FVB